

Association des Anciens étudiants de l'IML
IML Alumni Association
I.A.A.
Statuts de l'Association

Article 1 Dénomination, siège social et durée

(CH) - Au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse est créée une association sans but lucratif dénommée "Association des Anciens Étudiants de l'IML" / "IML Alumni Association" (IAA). Son siège est situé à Lausanne (c/o EPFL CDM IML, Bâtiment Odyssea, Station 5, CH-1015 LAUSANNE) et sa durée est illimitée.

(F) - Dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 de la législation Française, est créée une association déclarée dénommée "Association des Anciens Étudiants de l'IML" / "IML Alumni Association" (IAA). Son siège est situé à Paris (c/o AFT IFTIM IML, 46, Avenue de Villiers, F-75017 PARIS) et sa durée est illimitée.

Article 2 Buts

L'association a pour buts:

- de promouvoir l'IML et les Diplômes délivrés auprès des milieux économiques, académiques, et des potentiels candidats,
- d'assurer un lien entre les Anciens Etudiants de l'IML, favorisant le partage de savoirs et d'expériences, et procurant une assistance à la recherche d'emploi,
- d'apporter un soutien aux étudiants de l'IML (tutorat, coaching, aide lors des stages, ...),
- de contribuer à la qualité de l'enseignement fourni par l'IML (participation, feedback, ...).

Article 3 Membres

L'association compte deux Statuts de Membres distincts:

- Membres Etudiants: sont automatiquement membres tous les étudiants suivant le cours postgrade organisé par l'IML,
- Membres Diplômés: sont automatiquement membres toutes les personnes ayant obtenu le diplôme ou attestation délivrés par l'IML à conclusion du cours postgrade.

Les privilèges et obligations, et notamment les droits d'accès aux ressources (site web par exemple) de l'association, pourront différer selon le Statut de Membre.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou exclusion.

Article 4 Organes

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée Générale,
- le Bureau,
- le Comité.

Article 5 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut se réunir sur convocation du bureau, à Lausanne ou à Paris. Une invitation avec ordre du jour est envoyée par mail aux membres au moins 1 mois à l'avance. Ses attributions sont les suivantes:

- élection pour un mandat de deux ans (renouvelable) du bureau,
- révision des statuts,
- exclusion d'un membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, à l'exception des modifications de statuts et des exclusions de membres qui demandent une majorité de 2/3 des membres présents. Un membre peut représenter au maximum un autre membre.

Les décisions peuvent également être prises par consultation par mail de l'ensemble des membres. Celles-ci seront prises à la majorité des votants, à l'exception des modifications de statuts et des exclusions de membres qui demandent une majorité de 2/3 des membres votants.

Lors de l'assemblée générale :

Le trésorier, si besoin, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 6 Le Bureau

L'association est administrée par un Bureau élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans (renouvelable). Le Bureau est composé:

- d'un Président,
- d'un Vice-président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

Le Bureau devra toujours compter 2 diplômés de Lausanne, et 2 diplômés de Paris.

Article 7 Le Comité

La gestion courante et opérationnelle de l'association est assurée par le Comité, qui regroupe:

- les Membres (élus) du Bureau,
- les Membres (volontaires) du Comité, en nombre variable, en fonction des bonnes volontés et des besoins de l'association,
- un Représentant de l'IML.

Le Comité s'organise librement pour la répartition des rôles/fonctions entre ses membres.

Le Comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. La plupart des communications et du travail du Comité se fait par mail, téléphone, ou au travers du site web de l'association.

Chaque décision, action, discussion ou activité du Comité (et de l'association en général) fait l'objet d'un Rapport / Compte-rendu transmis à l'ensemble des Membres du Comité, par celui en charge de la décision/action/activité concernée.

Le Comité informe régulièrement l'ensemble des membres de l'association de ses actions et réalisations, via mail, newsletter et/ou via le site web.

Le Comité de Direction de l'IML peut, par la voix du Représentant de l'IML, opposer son veto à toute décision ou action de l'association, si il juge celle-ci contraire ou nuisible à l'activité de l'Institut.

Article 8 : Destitution

Une demande de destitution du Bureau en place pourra être soumise si souscrite par au moins 10% des membres de l'association. La destitution du Bureau sera soumise au vote de l'Assemblée Générale ou de l'ensemble des membres de l'association. Elle devra être acceptée par une majorité des 2/3 des présents ou votants, et entraînera alors l'élection d'un nouveau Comité.

Le Comité de Direction de l'IML peut, par la voix du Représentant de l'IML, demander unilatéralement la mise au vote de la destitution du Bureau, si il juge l'action de celui-ci contraire ou nuisible à l'activité de l'Institut.

Article 9 Dissolution

En cas de dissolution volontaire de l'association, celle-ci doit être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents, ou par consultation de l'ensemble des membres, à la majorité des 2/3 des membres votants. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Article 10 Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de l'approbation par l'Assemblée Générale ou par la majorité des membres votants.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 9 Mars 2005
Fait à Lausanne, le 10 Mars 2005.

Signatures originales:

Président

.....

Trésorier

.....

Secrétaire

.....